

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 22 septembre 2020

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>n° 1 à 14</i>	<i>22</i>	<i>6</i>	<i>1</i>

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Paul MELY, Adjoint au Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, Mme Anne COULONGES, M. Henri PORTALES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Martine FAUCON, Adjoint, ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT ayant donné pouvoir à Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à M. Philippe MALBRANQUE, M. Jean-Luc PONTILLON ayant donné pouvoir à Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Jean-Philippe ALTAYRAC 28 voix.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

2. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Villeneuve-lès-Avignon, Receveur municipal, a transmis le lundi 3 août dernier une demande d'admission en non-valeur des sommes suivantes :

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 22 septembre 2020

- 476,07 € au nom de « LE 119 » correspondant à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (rôle n°80 de l'exercice 2015) ;
- 53,61 € au nom de Karim B. correspondant à des repas cantines (titre n°315 de l'exercice 2016) ;
- 11,48 € au nom de « CJ RENOVATION » correspondant à une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (titre n°1181 de l'exercice 2017) ;
- 61,60 € au nom de Nicole F. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°714 de l'exercice 2017) ;
- 15,40 € au nom de Nicole F. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°847 de l'exercice 2017) ;
- 239,74 € au nom de Camille G. correspondant à des frais de mise en fourrière (titre n°1082 de l'exercice 2017) ;
- 239,74 € au nom de Nicolas K. correspondant à des frais de mise en fourrière (titre n°641 de l'exercice 2017) ;
- 239,74 € au nom de Omar K. correspondant à des frais de mise en fourrière (titre n°245 de l'exercice 2017) ;
- 239,74 € au nom de Aurore P. correspondant à des frais de mise en fourrière (titre n°257 de l'exercice 2017) ;
- 0,02 € au nom de Jean P. correspondant à un reliquat de portages de repas cantine (titre n°423 de l'exercice 2017) ;
- 124,62 € au nom de Thérèse T. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°687 de l'exercice 2017) ;
- 12,04 € au nom de Thérèse T. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°733 de l'exercice 2017) ;
- 120,97 € au nom de Thérèse T. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°864 de l'exercice 2017) ;
- 19,53 € au nom de Thérèse T. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°956 de l'exercice 2017) ;
- 0,09 € au nom de Jean P. correspondant à un reliquat de portages de repas cantine (titre n°1072 de l'exercice 2018) ;
- 853,74 € au nom de « ROYAL KIDS » correspondant à une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (rôle n°85 de l'exercice 2018) ;
- 45,90 € au nom de « SARL AMA » correspondant à une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (rôle n°20 de l'exercice 2018) ;
- 0,01 € au nom de « SASU AUTOCAR » correspondant à un reliquat d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (rôle n°70 de l'exercice 2018) ;
- 0,40 € au nom de Marc D. correspondant à un reliquat de portages de repas cantine (titre n°450 de l'exercice 2019) ;
- 11,64 € au nom de Michele T. correspondant à des portages de repas cantine (titre n°393 de l'exercice 2019).

Le total des sommes en question représente 2 766,08 €.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 22 septembre 2020

L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable motivé par l'irrecouvrabilité des recettes concernées. Il ne s'agit ni d'une remise gracieuse, ni d'une annulation de dette. Les titres de recette admis en non-valeur conservent donc leur caractère exécutoire.

Il est proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes présentées par Monsieur le Trésorier de Villeneuve-lès-Avignon.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente la question n° 3.

3. Participation de la commune de SAZE à frais scolaires (année scolaire 2019/2020) – Rectificatif

Par délibération n° 7 du 25 juin 2020, le montant de la participation à frais scolaires de la commune de SAZE a été fixé à 869 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Une erreur matérielle affecte ce montant. En effet, au lieu de lire « 869 € », il convient de lire « 889 € ». Il est donc proposé de rectifier cette erreur.

Adoptée à l'unanimité.

4. Subvention complémentaire au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Par délibération n° 97 du 2 juin 2020 a été attribuée une subvention de 19 716 € au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) correspondant au règlement du solde de la cotisation 2020.

Néanmoins, en raison d'une modification de la liste des bénéficiaires à laquelle a été ajoutée 3 agents, le montant de la cotisation pour l'année 2020 passe de 19 716 € à 20 352 €, soit une augmentation de 636 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) de 636 € affectée au règlement de la cotisation 2020.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 22 septembre 2020

M. Hervé PILA présente la question n° 5.

5. Subvention à l'association Judo Club Villeneuve-lès-Avignon.

Par délibération n° 68 du 2 juin dernier a été attribuée une subvention de 1 000 € à l'association AKA Villeneuve – Les Angles. L'Association ayant été dissoute le 20 août 2020, celle-ci a remboursé à la ville la subvention perçue.

L'activité de karaté ayant été reprise par l'association Judo Club Villeneuve-lès-Avignon, il est proposé de leur réattribuer ladite subvention d'un montant de 1 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

6. Fixation du tarif de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Modificatif

Par délibération n° 44 du 20 décembre 2002 a été instaurée la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La formule de calcul de cette redevance est la suivante :

$$\text{R.O.D.P.} = 0,381 \times P - 1204$$

Où « *P* » représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE. A compter du 1^{er} janvier 2009, la notion de population sans double compte a été remplacée par la notion de population municipale.

La population municipale au 1^{er} janvier 2020 a été fixée à 8 349 habitants.

Il est proposé d'en tenir compte pour le calcul de la redevance 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Christel FROC présente la question n° 7.

7. Bulletin municipal d'information (modificatif)

Par délibération n° 4 du 24 juin 1977 a été approuvée la création d'un bulletin municipal d'information bimestriel destiné à établir un contact plus étroit entre le conseil municipal et les administrés.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 22 septembre 2020

Par délibérations n° 12 du 11 avril 2002 et n° 34 du 20 décembre 2002, la fréquence de parution de ce bulletin est devenue semestrielle.

En vue de renforcer la communication de la ville, il est proposé de publier, à compter du 1^{er} janvier 2021, trois bulletins municipaux par an, selon la périodicité suivante : hiver, printemps-été et automne.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande quelle forme aura ce bulletin.

Mme Christel FROC répond qu'il s'agit d'une revue municipale qui compte en moyenne une trentaine de pages.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC souhaite savoir comment cette revue sera diffusée.

Mme Christel FROC explique qu'il s'agit d'une distribution toutes boîtes aux lettres.

Adoptée à l'unanimité.

8. Demande d'avis sur la suppression du repos dominical pour l'année 2021

Le 6 août 2015 a été adoptée la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). La nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail modifie la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical sont précisées dans les demandes adressées par les commerces.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ainsi, pour

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 22 septembre 2020

une application en 2021, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020.

Aussi, pour l'année 2021, les dates des dimanches demandés sont les suivantes :

- Le 4 juillet 2021 ;
- Le 11 juillet 2021 ;
- Le 18 juillet 2021 ;
- Le 25 juillet 2021 ;
- Le 1^{er} août 2021 ;
- Le 15 août 2021 ;
- Le 22 août 2021 ;
- Le 28 novembre 2021 ;
- Le 5 décembre 2021 ;
- Le 12 décembre 2021 ;
- Le 19 décembre 2021 ;
- Le 26 décembre 2021.

Sur la base de cette liste, il est demandé un avis sur la suppression du repos dominical pour les établissements ayant fait une demande ainsi que ceux relevant de la même branche d'activité commerciale.

M. Henri PORTALES demande s'il ne s'agit que des commerces de la grande distribution.

M. Paul MELY répond que toutes les branches commerciales sont concernées.

M. Henri PORTALES évoque un sondage dans lequel il apparaît que 70 % des français sont pour l'ouverture dominicale des commerces mais que 70 % des français ne souhaitent pas travailler le dimanche.

M. Christian BERGES précise que toutes les communes du Grand Avignon ayant des commerces sont amenées à délibérer sur cette question et il ajoute que de toutes les façons l'ouverture de ces commerces aura lieu.

Adoptée avec 27 voix pour et 1 voix contre.

9. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués – Rectificatif

Par délibération n° 48 du 2 juin 2020 a été adopté un crédit affecté au paiement des indemnités de fonctions du Maire et des sept adjoints ainsi que l'enveloppe financière mensuelle.

Considérant que deux erreurs matérielles ont été commises et qu'il convient de les rectifier :

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 22 septembre 2020

- A l'article 1^{er} : au lieu de « Il est inscrit chaque année au budget communal, à compter de 2014, un crédit affecté [...]. », il convient de lire « Il est inscrit chaque année au budget communal, à compter de 2020, un crédit affecté [...]. »,
- A l'article 4, cinquième tiret : au lieu de « - Monsieur Laurent DAQUAI, Quatrième Adjoint : 21% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; », il convient de lire « - Monsieur Laurent DAQUAI, Quatrième Adjoint : 22% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; ».

Il est proposé d'adopter le rectificatif en question.

Adoptée à l'unanimité.

10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 350.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la création de cet emploi.

Adoptée à l'unanimité.

11. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogation août 2020

A l'occasion notamment de la surveillance et de l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin selon les mesures sanitaires recommandées par le gouvernement, et de rondes nocturnes effectuées par la police municipale, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois d'août 2020.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à sept heures par jour.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 22 septembre 2020

12. Acquisition de terrains à la Compagnie Nationale du Rhône – secteur Fond d'Irac

Il est proposé l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 12 633 m² composée des parcelles cadastrées section AD n° 183 – 185 et 187.

La Compagnie Nationale du Rhône, propriétaire de ces parcelles a donné un accord favorable quant à leur acquisition par la commune pour un montant de 9 475 € nets.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de conclure l'acquisition de ladite emprise selon les conditions suivantes :

- l'acquisition de ces parcelles par la commune se fera à titre onéreux, pour un montant de 9 475 € nets ;
- l'acte notarié sera établi par la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon ;
- les frais notariés, droits, émoluments et éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil seront à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

13. Fourrière automobile municipale – Délégation de service public

Par délibération n° 6 du 4 juillet 2017, la commune a lancé une procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation d'une fourrière automobile municipale. A l'issue de cette procédure et après analyse des offres, l'offre de la société « Angles Auto Dépannage » a été choisie. Un contrat de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017 a été signé avec ce délégataire.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale pour une durée de trois ans.

L'exploitation de la fourrière automobile municipale consiste à enlever ou à déplacer et à garder puis à restituer les véhicules suivants, sur réquisition d'un officier de police judiciaire, du chef de la police municipale ou du fonctionnaire suppléant ce dernier :

- les véhicules dont le poids total avec charge est inférieur à 3,5 tonnes, en infraction avec le code de la route et tout arrêté de police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent notamment la

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 22 septembre 2020

- sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leur utilisation normale ;
- les véhicules accidentés ou classés épaves constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés ;
 - les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

L'exploitation de la fourrière automobile municipale se ferait sur un terrain du délégataire.

Les horaires d'ouverture de la fourrière automobile municipale seraient :

- pour les enlèvements : 24 heures sur 24, y compris week-ends et jours fériés ;
- pour les restitutions : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, exceptés les jours fériés.

Les frais d'enlèvement du véhicule sont dus par le contrevenant dès le déclenchement de la procédure par le service de police ayant procédé au constat de l'infraction justifiant la mise en fourrière. Les frais de garde et d'enlèvement sont fixés par arrêté ministériel. Ils sont encaissés directement par le délégataire.

Les véhicules mis en fourrière pourront être restitués à leur propriétaire, sans qu'ils soient classés ou expertisés, dans un délai de trois jours. Au-delà, le délégataire s'engage à faire expertiser les véhicules. Les frais d'expertise seront payés par le propriétaire du véhicule.

Les véhicules déclarés par l'expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et pour lesquels le montant de la valeur marchande est inférieur à celui prévu par l'arrêté interministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par l'expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction (765 €), donneront lieu à un remboursement par la commune des frais d'enlèvement (actuellement 121,27 €) ainsi que des frais d'expertise (actuellement 61 €) et d'un forfait prévu pour le gardiennage (actuellement 6,42 € par jour de garde). En revanche, les véhicules pour lesquels le montant de la valeur marchande est supérieur à celui prévu par l'arrêté interministériel du 12 avril 2001 seront récupérés par le service du domaine qui s'acquittera des sommes dues au délégataire avant de revendre les véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

14. Elargissement de la voie et construction d'un mur de soutènement au n° 13 rue Olivier de Serres – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

La ville est amenée à entreprendre des travaux d'élargissement de la rue Olivier de Serres au niveau du numéro 13. Cependant, ces travaux sont à la fois sur le territoire communal et sur celui de Villeneuve-lès-Avignon.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 22 septembre 2020

Ce faisant, pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des travaux, il est proposé la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeneuve-lès-Avignon au profit de la commune de Les Angles.

L'opération globale est estimée à 118 890,60 € T.T.C., maîtrise d'œuvre incluse. La commune de Villeneuve-lès-Avignon remboursera à la commune la part des travaux lui incombant estimée à 22 884,53 € T.T.C. Par conséquent, la part de la ville est de 96 006,07 € T.T.C..

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 50.



Le Président,

Paul MELY